

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON D'UNE PISCINE
CHEMIN DE LA GARDUERE
ALLIANCE PISCINE AUBAGNE**

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire n° PC 083 009 24T0033 délivré le 01^{er} octobre 2024 par la commune de Bandol,
VU la nouvelle demande datée du 19 MAI 2026 de M. Romain TAMMARO tél 06 25 26 66 79 - Société ALLIANCE PISCINES AUBAGNE (**courriel : romain.tammaro@alliancepiscines.com**) pour la société LEA COMPOSITES PACA sise : 1101, route de Cassis - 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de la livraison citée ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, le véhicule poids-lourds de la société précitée supérieur à 9 tonnes dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** est « exceptionnellement » autorisé à emprunter le Chemin de la Garduère afin de se rendre au n°499 pour effectuer la livraison d'une piscine :

LE MARDI 26 MAI 2026

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 21 MAI 2026



Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

RÉF. : AP/NM.